

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service planification,
logement, urbanisme

ARRÊTÉ
modificatif portant nomination des membres de la
commission départementale de conciliation des Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;
- VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, et notamment son article 188 ;
- VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat, et notamment ses articles 9 et 10 ;
- VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 relatif aux commissions départementales de conciliation ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2014 portant nomination des membres de la commission départementale de conciliation des Côtes-d'Armor ;
- VU le courrier de l'ADO Habitat du 21 janvier 2015 désignant un nouveau membre titulaire ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2014 modifié portant nomination des membres de la commission départementale de conciliation des Côtes-d'Armor est modifié comme suit :

.../...

A) Organisations départementales représentatives des bailleurs

Désignation	Titulaire	Suppléant
Association départementale des organismes de l'habitat des Côtes-d'Armor (ADOH 22)	M. François AUSSANAIRE Directeur adjoint de l'OPH Côtes-d'Armor Habitat	Mme Isabelle DABILLY SA d'HLM Bâtiments & Styles de Bretagne
	Mme Maïwenn MOALIC OPH Dinan Habitat	Mme Gwénola RUNAVOT OPH Guingamp-Habitat

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Brieuc, le

15 AVR. 2015

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général



Gérard DEROUIN